

ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT

CT105/2015-09

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre 1 de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation de fouilles et tranchées pour l'installation de câble HTA, effectuées par l'entreprise GEFTP 86, domiciliée ZA las Cartes 86190 AYRON, il importe de réglementer la circulation et le stationnement de la route de Ligugé.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015 inclus, route de Ligugé au niveau du n°98 (entreprise SECATOL) :

- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux dans le sens Poitiers/Ligugé.
- La circulation sera alternée et réglementée par feux tricolores.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.
- Seul le stationnement des véhicules de chantier est autorisé à l'emplacement des travaux.
- Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise **GEFTP 86, 48h avant le commencement des travaux.**
La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 16 septembre 2015.

Le Maire,
Dominique CLEMENT
L'adjoint,



Bernard PETERLONGO